



Règlement des championnats U13 District Aube de Football

À compter de la saison 2022/2023

Article 1 - Organisation

Organisés par la Commission Jeunes du District Aube Football, les championnats U13 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs championnats sont organisés chaque saison :

- Au minimum un championnat U13 « Excellence », donnant accès à la phase régionale U13 R3 en deuxième partie de saison
- Un ou plusieurs niveaux de championnat U13 « District »

Article 3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en Championnat U13 Excellence

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 Excellence est effectuée sur demande expresse du club. Une seule équipe par club est autorisée.

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- De **10 licences joueurs** U12, U13, U14F (*pour une équipe mixte*) ou U12F, U13F, U14F, U15F (*pour une équipe exclusivement féminine*)
- D'une **licence Éducateur** conforme aux attentes du Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison afin de pouvoir prétendre participer à la phase régionale

Le titulaire de la licence éducateur doit être l'encadrant effectif de l'équipe, dès la première phase de la saison. L'absence de l'éducateur au cours de la phase de qualification (*septembre-décembre*) ne sera tolérée que pour un seul match. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra en aucun cas prétendre à la phase régionale en seconde partie de saison

Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Toute équipe engagée hors délai ou ne remplissant les critères de licences sera automatiquement reversée en championnat District

Le Championnat Excellence est limité à 12 équipes maximum

En cas de demandes d'engagement supérieures au nombre maximal d'équipes, la Commission Jeunes procédera dès le mois de septembre à des plateaux de brassage, sur au maximum 3 dates. A l'issue des brassages, les 12 meilleures équipes seront conservées en Championnat Excellence, les autres étant reversées en championnat U13 District

En cas d'égalité à la fin de la phase de brassage, le classement sera établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

3.2 – Engagement en Championnat U13 District

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 District est effectuée à la demande du club, directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Afin de valider l'inscription de l'équipe, la Commission Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des championnats en résultant

Article 4 – Horaires des matchs / Modification

4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au samedi à 15h

4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission Jeunes selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (*rubrique « Compétitions / Rencontres »*) au minimum 9 jours avant la rencontre.
- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification
- En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai*) sont réunies

Une tolérance sera accordée pour les 2 premières dates, avec possibilité de demande de modification par mail, devant être acceptée par l'autre club

Passé ce délai de 9 jours avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieu, date et heure initiales

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au code 61 du tarif financier du District.

Se référer au tarif financier en vigueur (*pour rappel saison 2020-2021*)

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai 25 €

4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

Article 5 – Feuilles de match

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match
- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF

Article 6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U13. La pause coaching à la moitié de chaque mi-temps doit également permettre de procéder au changement des arbitres assistants (*voir article 7*)

Article 7 – Arbitrage

Rappel : en catégorie U13, sur le principe du « *je joue – j'arbitre* » mis en place depuis plusieurs années par la FFF, les arbitres assistants sont les joueurs qui officient par quart temps

Les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA). Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif. Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*)

En cas d'absence d'arbitre central désigné par la CDA, il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF. Par dérogation au point 6, le tirage au sort peut être effectué entre des licenciés majeurs mais également entre des joueurs appartenant aux catégories U14 à U18 de chacun des clubs en présence

Note : en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu au cours des 3 semaines précédant la rencontre, les clubs sont informés de la forte probabilité de ne pas voir le match couvert par un arbitre officiel (*délai trop court pour une nouvelle désignation*)

Article 8 – Délégué

La Commission Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

Article 9 – Forfaits

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par la commission Jeunes se verra retirer 1 point au classement. Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*)

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 10 – Classement - Qualification régionale

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 points
- Match perdu : 0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

10.1 –Championnat U13 Excellence et qualification régionale

Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les cinq meilleures équipes sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R3 (*niveau régional*), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase

Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être encadrée par un éducateur disposant de la qualification requise dans le Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison. L'éducateur doit être présent à tous les matchs (*Une seule absence tolérée en première phase*)
- Respecter l'obligation de l'arbitrage à la touche par les joueurs U13
Rappel du dispositif en vigueur « *Je joue – J'arbitre* ». L'arbitre assistant est remplacé à chaque quart-temps. Un licencié qui a officié comme assistant peut devenir joueur et vice-versa
- En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères

10.2 – Championnat U13 District

La Commission Jeunes tiendra compte des classements à l'issue de la première phase pour élaborer dans la mesure du possible des poules de niveau pour la seconde partie

Article 11 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : footanimation@district-aube.fffr

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District